

## Info ADS Bulletin Municipal

Depuis le 30 janvier 2020 l'instruction des actes d'urbanisme est géré par la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières.

L'ensemble des demandes est toujours à déposer auprès de votre Mairie.

### Pour toute construction

Moins de 5 m <sup>2</sup>	<i>pas de formalité</i>
De 5 à 20 m <sup>2</sup> en zone A et N du PLUi	<i>une déclaration préalable</i>
De 5 à 40 m <sup>2</sup> en zone U et AU du PLUi	<i>une déclaration préalable</i>
Plus de 20 m <sup>2</sup> en zone A et N du PLUi	<i>un permis de construire</i>
Plus de 40 m <sup>2</sup> en zone U et AU du PLUi	<i>un permis de construire</i>

### Le recours à l'architecte est obligatoire

pour les surfaces supérieures à 150 m<sup>2</sup>

pour les surfaces de bâtiments agricoles supérieures à 800 m<sup>2</sup>

pour les demandes déposées par une personne morale (SARL, SCI, GAEC ...)

### Travaux sur une maison

Travaux ne créant pas de surface et ne modifiant pas l'aspect extérieur : *pas de formalité*

Travaux modifiant l'aspect extérieur (ajout d'une ouverture, réfection de la toiture différente de l'identique, travaux de façade, pose d'une fenêtre de toit, parabole, panneaux solaires en toiture ...) : *déclaration préalable*

<u>Véranda</u> : de 5 à 20 m	<i>déclaration préalable</i>
au-dessus de 20 m <sup>2</sup> en zone A et N du PLUi	<i>permis de construire</i>
au-dessus de 40 m <sup>2</sup> en zone U et AU du PLUi	<i>permis de construire</i>

### Travaux changeant la destination du bâtiment

transformation d'une grange en maison, d'un garage en chambre...

si pas de modification de l'aspect extérieur : *déclaration préalable*

si modification de l'aspect extérieur : *permis de construire ou déclaration préalable (si la surface est < à 20 m<sup>2</sup>)*

**Les projets de construction peuvent être soumis pour avis au CAUE ou à l'architecte conseil de la DDT avant le dépôt de la demande**

<u>Châssis et serres</u> de production d'une hauteur <1,80 m	<i>pas de formalité</i>
châssis et serres de production d'une hauteur > 1,80 m (et jusqu'à 2000 m <sup>2</sup> ) :	<i>déclaration préalable</i>
<u>les tunnels agricoles</u> d'une surface supérieure à 20 m <sup>2</sup> et hauteur >1,80 m :	<i>permis de construire</i>

### Murs – Clôture :

murs de soutènement, clôtures agricoles	<i>pas de formalité</i>
murs de moins de 2 mètres	<i>déclaration préalable</i>
murs au-delà de 2 mètres	<i>déclaration préalable</i>

### Piscine gonflable

moins de 10 m <sup>2</sup>	<i>pas de formalité</i>
supérieure à 10 m <sup>2</sup> et moins de 3 mois	<i>pas de formalité</i>
plus de 3 mois et > 10 m <sup>2</sup>	<i>déclaration préalable</i>

### Piscine fixe

>10 m <sup>2</sup> et < 100 m <sup>2</sup> sans couverture	<i>déclaration préalable</i>
si la couverture > 1,80 m de hauteur	<i>permis de construire</i>

**Les mobil-homes** sont interdits en dehors des campings et parcs résidentiels de loisirs

### Caravane

stationnée dans la cour de la maison en attendant d'être utilisée *pas de formalité*

### sur un terrain autre

moins de trois mois *pas de formalité*

plus de trois mois  *déclaration préalable*

*(d'autres conditions doivent être réunies, notion de partie urbanisée, réseaux...)*

### Démolition

Pour toutes démolition *Permis de démolir*

Les imprimés de demande sont disponibles en mairie ou sur le site «[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)»

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser : à votre Mairie ou à la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières au 05.55.27.69.26 ou par mail : [urbanisme@cc-ventadour.fr](mailto:urbanisme@cc-ventadour.fr)